POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
14 NOV. 2024
N° /IDV

N° 63 /2024/CTO du 12/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
06/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Date de séance :
12/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Procurations	07
Votants	23
Pour	23
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Approuvant les statuts et nommant les délégués du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de novembre à 8h30mn,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TEHIHIPO T.
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	
TERAIAMANO Sandrina		X	TARIHAA J.
HAOATAI Ernest		X	
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André		X	HAMBLIN T.
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline		X	
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI A.
MAGAUT Henri		X	TEKURIO L.
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	MAONI C.
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Ronald Tamu	X		
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WITHMAN E.

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 63 /2024/CTO du 12/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
-Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française.
-Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
-Vu la délibération de principe du 24 mai 2024 ;
-Vu la délibération du 05 juin 2024 la communauté de commune de Hava'i ;
-Vu l'arrêté HC/128966/SAISLV du 30 juin 2024 ;
-Vu la délibération n°22/2024/SPC du 10 septembre 2024 approuvant les statuts du SPCPF ;

MOTIVATIONS :
Depuis quelques années, le SPCPF repense sa nécessaire évolution afin d'apporter le meilleur service à ses adhérents et d'élargir ses adhérents aux autres structures du monde communal polynésien (EPCI, Communautés de communes, autres syndicats…). Le SPCPF a ainsi engagé son processus d'évolution avec :
Dans un 1er temps, sa transformation statutaire de « SIVOM » en « SMF » avec effet au 1er janvier 2025, acté par arrêté HC/128966/SAISLV du 30 juin 2024 puis,
Dans un second temps, le vote des statuts du SPCPF à effet au 1er janvier 2025, pris par délibération du conseil syndical, n°22/2024/SPC du 10 septembre 2024.

Il convient, dès lors, à chaque adhérent au SPCPF de se prononcer sur les nouveaux statuts du SPCPF

-Après en avoir délibéré en séance du 12 Novembre 2024,

DISPOSITIF

Article 1 : Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du syndicat pour la promotion des communes en Polynésie française, joints en annexe 1 de la délibération.

Article 2 : Le conseil municipal nomme 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, avec effet au 1er janvier 2025 comme suit :
Délégué titulaire : Jonathan TARIHAA
Délégué titulaire : Christine ROCHETTE
Délégué suppléant : Tahenanui TEHIHIPO
Délégué suppléant : Evelyne WHITMAN

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

POLYNESIE FRANCAISE N° 63 /2024/CTO du 12/11/2024

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en
subdivision
Le : 14. 11. 2024
Publié le : 14. 11. 2024
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN